



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 15663

Texte de la question

M Gerard Longuet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation des employeurs de gens de maison. Le precedent Gouvernement avait pris des mesures d'exoneration de charges sociales et de deductibilite fiscale (25 p 100 de reduction d'impot sur un plafond de 13 000 F pour les plus de soixante-dix ans et les parents d'enfants de moins de sept ans). Ces mesures ont permis d'augmenter le nombre d'employeurs de 8,94 p 100, avec une augmentation du nombre d'heures de 19,50 p 100 pour la periode du premier trimestre au deuxieme trimestre 1988. Il faudrait aller aujourd'hui au-dela et etendre ces mesures au moins de soixante-dix ans et aux parents dont l'enfant a plus de six ans. L'insuffisance des places en creches et dans les maisons d'accueil de personnes agees ainsi que le nombre important de chomeurs rendent cette extension des mesures fiscales opportune. Il lui demande quelles orientations entend prendre le Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le code general des impots pose comme principe que seules les depenses engagees pour l'acquisition ou la conservation d'un revenu imposable sont prises en compte pour l'etablissement de l'impot sur le revenu. Or, les remunerations que les personnes physiques versent aux employes de maison, ainsi que les charges sociales correspondantes constituent des depenses d'ordre personnel. Leur prise en compte n'est donc pas possible. Certes, comme le rappelle l'honorable parlementaire, ce principe comporte deux exceptions. D'une part, les contribuables ages ou invalides et les parents d'enfants handicapes beneficent d'une reduction d'impot egale a 25 p 100 des sommes qu'ils versent dans la limite de 13 000 F par an, pour l'emploi d'une aide a domicile. D'autre part, les contribuables qui exercent une activite professionnelle beneficent dans les memes conditions, d'une reduction d'impot au titre des frais qu'ils engagent pour faire garder leurs enfants ages de moins de sept ans. Mais ces mesures repondent a des preoccupations de politique sociale. Leur extension a tous les employeurs de gens de maison n'aurait pas les memes justifications et entrainerait un cout qui serait incompatible avec les contraintes budgetaires actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Longuet Gerard](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15663

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3118